FALINVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 163.490 euros
Siège social : 30B Route de Béthune
62300 LENS
RCS ARRAS 539 303 099

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2026
Statuant en la forme ordinaire

L'an deux mille vingt-six,
le quatorze octobre, à dix heures,
Au siège social,

Le soussigné, Monsieur Jean FALDUTO, actionnaire unique et seul Président de la société « FALINVEST », propriétaire des 14.000 actions sur les 14.000 actions émises par la Société,

A pris les décisions suivantes sur :

- **Extension de l'objet social ;**
- **La modification de l'article 4 des statuts ;**
- **La délégation de pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique décide d'étendre **l'objet social**, *à compter de ce jour* afin d'y ajouter :

- Tous travaux de petit œuvre du bâtiment, notamment la petite maçonnerie, la plâtrerie, la peinture, revêtement de sols et de murs, carrelage, menuiserie, tous travaux de rénovation, d'entretien et d'aménagement de locaux à usage d'habitation ou professionnel.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier **l'article 4** des statuts comme suit :

ARTICLE 4 – Objet (*modifié par décision du 14/10/2026)*

La société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- Toute prise de participation dans d'autres entreprises en vue de diriger ou de contrôler leur activité ; le conseil et la prestation en matière de création, de gestion et d'organisation administratives et commerciales d'entreprises, ainsi que toute activité directement ou indirectement liée de manière annexe ou connexe aux activités précitées.

- L'activité de marchand de biens ;

- Tous travaux de petit œuvre du bâtiment, notamment la petite maçonnerie, la plâtrerie, la peinture, revêtement de sols et de murs, carrelage, menuiserie, tous travaux

de rénovation, d'entretien et d'aménagement de locaux à usage d'habitation ou professionnel.

(Le reste de l'article reste inchangé)

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité.

****

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Jean FALDUTO

